

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et réponses

Année LI n° 588

MENSUEL

Mai 2016

Le numéro 4 €

BRÈVES CONSIDÉRATIONS SUR LE CHAPITRE 8 DE L'EXHORTATION PONTIFICALE AMORIS LÆTITIA

1. L'Exhortation apostolique frappe par son amplitude et son articulation. Elle est divisée en neuf chapitres et compte plus de 300 paragraphes. Les questions les plus sensibles sont traitées *au chapitre 8* (n° 291-312), à partir du n° 293. Après avoir parlé du mariage et de la famille catholiques, le document traite des « situations fragiles ». Nous nous en tiendrons ici à ce passage si attendu. Nous n'ignorons pas, bien sûr, d'autres points qui mériteraient réflexion et analyse, comme par exemple le n° 250 sur les homosexuels, la partie sur la dimension érotique de l'amour, « manifestation spécifiquement humaine de la sexualité » (n° 150-152), ainsi que les aspects positifs et plus normaux, où le document rappelle la doctrine du mariage, sa grandeur, son indissolubilité. Tout cela viendra en son temps, car, ne pouvant tout dire en une seule fois, nous distinguons et... distinguer n'est pas nier ni oublier !

2. L'Exhortation évoque tout d'abord, les unions purement civiles et le concubinage, aux n° 293-294 :

« Le choix du mariage civil ou, dans différents cas, de la simple vie en commun, n'est dans la plupart des cas pas motivé par des préjugés ou des résistances à l'égard de l'union sacramentelle, mais par des raisons culturelles ou contingentes. Dans ces situations il sera possible de mettre en valeur ces signes d'amour qui, d'une manière et d'une autre, reflètent l'amour de Dieu » [...] « Toutes ces situations doivent être affrontées d'une manière constructive, en cherchant à les transformer en occasions de cheminement vers la plénitude du mariage et de la famille à la lumière de l'Évangile. Il s'agit de les accueillir et de les accompagner avec patience et délicatesse. C'est ce qu'a fait Jésus avec la Samaritaine (cf. *Jn 4, 1-26*) : il a adressé une parole à son désir d'un amour vrai, pour la libérer de tout ce qui obscurcissait sa vie et la conduire à la joie pleine de l'Évangile. »

3. Le Pape affirme ici que les unions réputées jusqu'ici illégitimes sont des « signes d'amour qui, d'une manière et

SOMMAIRE

Brèves considérations sur le chapitre 8 de l'exhortation pontificale *Amoris lætitia* - M. l'abbé Jean-Michel Gleize, p. 1
Catholicisme et orthodoxie, le même christianisme ? - Corrado Gnerre, p. 3
Tradition, Tradition catholique, fausse Tradition - Pr Paolo Pasqualucci, p. 7

d'une autre, reflètent l'amour de Dieu » et qu'elles peuvent être utilisées comme des « occasions de cheminement vers la plénitude du mariage et de la famille ». L'occasion de péché n'en serait donc plus une, mais deviendrait occasion de mariage ? Curieuse théologie ! D'où vient-elle et sur quelles justifications doctrinales François pourrait-il l'appuyer ? Le document introduit ici ce qu'il appelle le principe de gradualité dans la pastorale, et que Jean-Paul II (dans l'Exhortation *Familiaris consortio* de 1981, au n° 34) avait désigné comme une « loi de gradualité » :

« Ce n'est pas une "gradualité de la loi", mais une gradualité dans l'accomplissement prudent des actes libres de la part de sujets qui ne sont dans des conditions ni de comprendre, ni de valoriser ni d'observer pleinement les exigences objectives de la loi. »

4. **On joue sur les mots** : il est vrai que la prudence des pasteurs doit tenir compte de l'état des âmes ; cette prudence peut s'abstenir momentanément de dire aux gens qu'ils vivent mal, mais elle ne doit jamais leur dire pour autant qu'ils vivent bien. C'est une chose de ne pas dénoncer tout de suite comme tel un état de péché, mais c'en est une autre de dire que ce qui est déjà le mal est un cheminement vers le bien ou que ce qui est contraire à la charité est un signe d'amour. Qu'on le veuille ou non, la « **loi de gradualité** » entraîne ici la gradualité de la loi et le relativisme moral.

COURRIER DE ROME

Responsable, Emmanuel du Chalarde de Taveau

Administration, Abonnement, Secrétariat : B.P. 10156 - 78001 Versailles Cedex - N° CPPAP : 0714 G 82978

E mail : courrierderome@wanadoo.fr - **Site** : www.courrierderome.org

Les numéros du Courrier de Rome sont disponibles gratuitement en format pdf sur le site. Pour un numéro du Courrier de Rome imprimé en format A4 sur papier, commander sur le site ou écrire au secrétariat, prix 4 euros.

Pour acheter une publication du Courrier de Rome, commander par le site, par fax (0149628591) ou par le mail du Courrier de Rome. Paiement à réception de la commande.

Pour un abonnement en version papier du Courrier de Rome les tarifs sont les suivants :

- France : abonnement 30 € - ecclésiastique, 12 € - Règlement à effectuer : soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France ; soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.
- Étranger : abonnement, 50 € - ecclésiastique : 15 € - Règlement : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 BIC : PSST FR PPP AR

5. Ensuite, le document s'attache à ce qu'il désigne comme des « situations irrégulières », c'est-à-dire la situation des pécheurs publics en général, spécialement les divorcés remariés, adultères publics. Le principe reste toujours le même :

« Il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations » (n° 296) ; « le discernement des Pasteurs doit toujours se faire en distinguant attentivement les situations, d'un regard différencié. Nous savons qu'il n'existe pas de recettes simples » (n° 298) ; « Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, comme celles mentionnées auparavant, on peut comprendre qu'on ne devait pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas. Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers, qui devrait reconnaître que, étant donné que le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas, les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes » (n° 300).

6. S'il est vrai que la prudence peut donner des solutions diverses en fonction des circonstances, ces solutions découlent toutes d'un même principe. En ce sens, les conséquences de la norme sont toujours les mêmes, précisément au sens où elles découlent toutes de la même norme. Si par exemple nous devons sanctifier le jour du Seigneur (c'est le 3^e commandement du Décalogue), l'application de cette norme aura pour effet de le sanctifier, d'une manière ou d'une autre. Ce qui peut varier, éventuellement, c'est la manière dont on va accomplir en ce jour les actes requis de la vertu de religion : en règle générale, ce sera l'acte de l'assistance à la sainte messe ; en cas d'exception où cette assistance s'avère impossible ou très difficile, ce seront des prières prolongées. Mais dans tous les cas, l'exercice de la vertu de religion s'impose nécessairement. L'accomplissement du 3^e commandement restera à cet égard toujours le même. Pareillement, la situation objective des divorcés est celle d'un péché public d'adultère. Cette situation appelle de la part de tout chrétien une réprobation publique, d'une manière ou d'une autre. Quelle que soit la manière publique de réprouver, la réprobation publique s'impose.

7. Tel n'est manifestement pas le point de vue adopté par le Pape. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire ce qui suit :

« Il est mesquin de se limiter seulement à considérer si l'agir d'une personne répond ou non à une loi ou à une norme générale, car cela ne suffit pas pour discerner et assurer une pleine fidélité à Dieu dans l'existence concrète d'un être humain » (n° 304).

8. Alors, tout prêtre qui exerce le ministère de la confession, et qui juge pour cela de la conformité des actes de ses pénitents vis-à-vis de la loi de Dieu, tomberait dans la mesquinerie ? Alors, quiconque accomplirait son examen de conscience en vue de faire une bonne confession devrait encourir la réprobation du pape François ? Si cela peut ne pas suffire, cela reste toujours nécessaire. Et souvent même, cela suffit. La sainte Écriture ne nous enseigne-t-elle pas que cette Loi de Dieu est « sainte et immaculée », qu'elle « convertit les âmes » et qu'elle « donne la sagesse aux petits » (*Psaume 18, verset 8*) ?

9. Mais la suite de ce même numéro 304 met en évidence le **sophisme qui est la base de toute cette pastorale renouvelée** :

« Certes, les normes générales présentent un bien qu'on ne

doit jamais ignorer ni négliger, mais dans leur formulation, elles ne peuvent pas embrasser dans l'absolu toutes les situations particulières. En même temps, il faut dire que, précisément pour cette raison, ce qui fait partie d'un discernement pratique face à une situation particulière ne peut être élevé à la catégorie d'une norme. Cela, non seulement donnerait lieu à une casuistique insupportable, mais mettrait en danger les valeurs qui doivent être soigneusement préservées » (n° 304).

10. Comme toujours, le sophisme repose sur une confusion. Et pour le dissiper, il suffit de rappeler une distinction capitale. Il est vrai que la loi humaine (civile ou ecclésiastique) ne peut pas tout prévoir, qu'elle ne peut pas « embrasser dans l'absolu toutes les situations particulières » et qu'il y a des cas où l'on est obligé de remonter au principe premier de cette loi humaine (qui est la loi divine) pour en déduire la conclusion pratique non-prévue par la loi humaine, dans un cas d'exception. C'est l'exemple bien connu de la sanctification du dimanche : Dieu dit qu'il faut sanctifier ce jour et l'Église dit qu'il faut le sanctifier en assistant à la messe. En cas d'impossibilité d'assister à la messe, on sanctifie le jour du Seigneur d'une manière équivalente, par exemple en récitant son rosaire ou en lisant et méditant les textes de la messe du jour dans son missel. En revanche, dès que l'on est au niveau de la loi divine, on se trouve face à l'œuvre d'un législateur souverainement sage et infaillible, tout-puissant et tout-prévoyant. L'œuvre du législateur divin a tout prévu, absolument tout, et la prévoyance infaillible de Dieu embrasse dans l'absolu toutes les situations particulières. C'est donc dire que la loi naturelle et la loi révélée de l'Évangile, dans les principes qu'elles énoncent, ne sauraient admettre de dispense ou de recours. Or, la nécessité et l'indissolubilité du mariage font l'une et l'autre l'objet de cette loi divine. Ici, avec la morale du mariage, nous sommes sur le plan d'une loi divine (naturelle ou révélée). Cette loi porte sur des principes absolus qui ne peuvent souffrir aucune exception : le législateur qui est Dieu a tout prévu, et aucune situation concrète n'a pu échapper à sa prévoyance. Comme l'enseigne le concile de Trente, Dieu donne toujours à l'homme les moyens d'accomplir ses commandements. « Car Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant il t'invite à faire ce que tu peux et à demander ce que tu ne peux pas, et il t'aide pour que tu le puisses. » Face à une situation particulière, le discernement pratique du pasteur se doit de conformer, tôt ou tard, les actes de ses ouailles à la norme de ce droit divin, naturel ou révélé. Et il le peut, parce que, justement, la grâce de Dieu est suffisante et efficace. C'est ce que l'Église a toujours dit et fait. Et c'est ce que l'Exhortation de François – précisément ici, dans ce passage – escamote et nie implicitement, en jouant sur les mots et en introduisant la confusion. L'expression magique d'une « casuistique insupportable » est à cet égard d'une rhétorique, qui s'exerce au préjudice du salut des âmes.

11. Le discours du Pape est ici d'une gravité sans pareille, car dans la pratique qu'il autorise, au nom d'un « regard différencié », il porte un coup mortel à la loi divine même. Mise à exécution sur tous les points signalés plus haut, cette Exhortation pastorale ne sera ni plus ni moins dans les faits qu'une exhortation au péché, c'est-à-dire un scandale, et après avoir rappelé en théorie dans les premiers chapitres (aux n° 52, 62, 83, 123) l'enseignement constant de l'Église sur l'indissolubilité du mariage et sur l'efficacité de la grâce surnaturelle, elle va en favoriser la négation en pratique. Et qu'on n'aille pas nous dire que le Pape affirme ici (au n° 299) qu'il faut « éviter le scandale », car il reste indéniable qu'en autorisant de telles

confusions, ses propos ne l'éviteront guère.

12. La suite coule de source, malheureusement. Après avoir ainsi rendu possible la relativisation pratique des principes de la morale catholique, il ne reste plus qu'à en tirer profit au bénéfice des pécheurs publics. La solution est d'avance toute trouvée pour donner libre cours aux revendications libertaires.

13. La norme ultime n'est plus la loi :

« Par conséquent, un Pasteur ne peut se sentir satisfait en appliquant seulement les lois morales à ceux qui vivent des situations "irrégulières", comme si elles étaient des pierres qui sont lancées à la vie des personnes » (n° 305).

14. On appréciera l'allusion : faire appliquer la loi, ce serait lapider la femme adultère, et contredire la miséricorde du Bon pasteur. Pourtant, Celui-ci lance à l'adresse de la malheureuse : « Va et ne pêche plus. » Et qu'est-ce que précisément le péché, sinon tout ce que l'on peut dire ou faire à l'encontre de la loi de Dieu ? La rhétorique du Pape devrait trouver ici ses limites. **Mais la suite est plus grave, car elle introduit dans un document pontifical le principe protestant du libre examen :**

« Dans cette même ligne, s'est exprimée la Commission Théologique Internationale : *La loi naturelle ne saurait donc être présentée comme un ensemble déjà constitué de règles qui s'imposent a priori au sujet moral, mais elle est une source d'inspiration objective pour sa démarche, éminemment personnelle, de prise de décision* » (n° 305).

15. La loi naturelle n'est donc plus une loi, énonçant un commandement obligatoire. Elle se trouve ravalée au rang d'un simple conseil, d'un stimulant ou d'une recommandation. Une source d'inspiration. Nous retrouvons ici la proposition condamnée par le Pape saint Pie X, dans le décret *Lamentabili* : « La vérité n'est pas plus immuable que l'homme lui-même, puisqu'elle se développe avec lui, en lui et par lui » (DS 3 458).

16. S'il n'y a plus de loi, il n'y a plus de péché, ou plutôt, le péché devient indiscernable, au for externe, et nulle autorité dans l'Église ni même personne dans la société ne peut en juger. Dieu seul juge. Qui sommes-nous pour juger ?... C'est bien là l'expression emblématique de François :

« Par conséquent, il n'est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite "irrégulière" vivent dans une situation de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante » (n° 301).

17. À la rigueur, on pourrait admettre qu'il « n'est pas possible de nier que quelques-uns, parmi tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite "irrégulière", ne vivent pas dans une situation de péché mortel, et ne sont pas privés de la grâce sanctifiante ». Mais on ne saurait retenir le propos du Pape. **Il signifie qu'il est impossible de considérer les unions illégitimes comme péché ou occasion de péché.** Les divorcés remariés et les concubins ne doivent donc plus être présumés comme des pécheurs publics. C'est bien cela : qui sommes-nous pour juger ?... C'est la confusion morale la

plus complète : confusion entre le bien et le mal, au niveau des agissements publics.

18. Si la norme ultime n'est plus la loi de Dieu, c'est la conscience de l'homme qui la remplace :

« La conscience des personnes doit être mieux prise en compte par la praxis de l'Église dans certaines situations qui ne réalisent pas objectivement notre conception du mariage. [...] Cette conscience peut reconnaître sincèrement et honnêtement la réponse généreuse qu'on peut donner à Dieu, et découvrir avec une certaine assurance morale que cette réponse est le don de soi que Dieu lui-même demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif. De toute manière, souvenons-nous que ce discernement est dynamique et doit demeurer toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser l'idéal plus pleinement » (n° 303).

19. Le mariage chrétien reste peut-être un idéal, aux yeux de l'Église ; mais ce qui compte c'est l'idée que la conscience de chacun se fait de l'idéal. Ce qui est bon n'est pas ce qui est objectivement bon, c'est ce que la conscience considère comme bon. Même si l'on suppose que la conscience des gens mariés est plus éclairée que celle des autres, et se donne un meilleur idéal, c'est la conscience qui fait l'idéal. La différence entre l'idéal des gens mariés et l'idéal des autres est une différence de degré, une différence de plus ou moins grande plénitude. Nous sommes en plein subjectivisme et donc aussi en plein relativisme. Le relativisme découle de ce subjectivisme : la morale de situation, qui est une morale relativiste, découle d'une morale de la conscience. Et **c'est la nouvelle morale de François.**

20. L'une de ses conséquences possibles était fort attendue. La voici enfin :

« J'accueille les considérations de beaucoup de Pères synodaux, qui ont voulu signaler que "les baptisés divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes selon les diverses façons possibles, en évitant toute occasion de scandale" » (n° 299).

21. « Selon les diverses façons possibles » : pourquoi pas, donc, en les admettant à la communion eucharistique ? S'il n'est plus possible de dire que les divorcés remariés vivent dans une situation de péché mortel (n° 301), en quoi le fait de leur donner la communion représenterait-il une occasion de scandale ? Et dès ce moment, pourquoi leur refuser la sainte communion ? L'Exhortation *Amoris lætitia* va nettement dans ce sens. Ce faisant, **elle représente en tant que telle une occasion de ruine spirituelle pour toute l'Église**, c'est-à-dire ce que les théologiens désignent au sens propre comme un « scandale ». Et ce scandale découle lui-même d'une relativisation pratique de la vérité de foi catholique, concernant la nécessité et l'indissolubilité de l'union matrimoniale sacramentelle.

Abbé Jean-Michel Gleize

La Porte Latine du 16 avril 2016

CATHOLICISME ET ORTHODOXIE : LE MÊME CHRISTIANISME ?

La rencontre du Pape François avec le patriarche Kirill a fait l'objet de nombreux commentaires. Mais il est bon de faire quelques rappels, avant tout pour décrire les caractéristiques fondamentales du Christianisme orthodoxe, et donc comprendre aussi quelles sont ses différences avec le Catho-

licisme. En effet tout rapprochement doit être souhaité et réalisé dans le respect de la vérité.

LA DÉFINITION ET LA DIFFUSION

Le Christianisme orthodoxe (« orthodoxie » signifie « opi-

nion correcte » ou « droite ») se nomme ainsi car il est convaincu d'appliquer la véritable volonté de Jésus-Christ. Il s'exprime en communautés *autocéphales* (c'est-à-dire ayant en elles-mêmes leur propre chef), qui sont habituellement érigées au rang de *patriarcat*. Ces communautés sont en communion entre elles, mais elles ne peuvent pas se définir comme auto-gouvernées au vrai sens du terme, parce que l'élection de leur *primat* est formellement approuvée par le synode de l'« église » *autocéphale* dont elles dépendent.

Il y a au sein de l'Orthodoxie plusieurs controverses juridictionnelles, et ce pour différentes raisons. Dans certains cas les questions sont liées à l'autodétermination nationale d'un peuple, comme dans le cas des « églises » ukrainienne, monténégrine et macédonienne, lesquelles sont en communion avec les principales églises orthodoxes.

Les communautés orthodoxes les plus importantes sont les communautés russe, serbe, bulgare et roumaine. Prise dans son ensemble l'Orthodoxie est numériquement la troisième confession chrétienne, comptant environ 250 millions de fidèles, que ce soit en Orient ou en Occident.

L'HISTOIRE

Donnons quelques repères sur son histoire. Les racines du schisme (nous verrons ensuite s'il est correct ou non de parler simplement de schisme) se trouvent dans la décision de l'empereur Constantin (274-337) de faire de Constantinople (en l'an 330) la « nouvelle Rome » et d'en faire la capitale de l'Empire. C'est ainsi qu'en 381, l'Évêque de cette ville prétendit pour son siège à un primat d'honneur, immédiatement après celui de Rome. À cela s'ajouta le fait que l'empereur Théodose (347-395) s'établit à Constantinople, et à sa mort l'Empire se divisa en Empire d'Occident et Empire d'Orient. Ce dernier devint la résidence stable de l'Empereur d'Orient. Ceci accrût les prétentions de l'Évêque de Constantinople, qui, au Concile de Chalcédoine (451), obtint non seulement la confirmation de son poste d'honneur, mais aussi une juridiction effective sur les diocèses de Thrace, d'Asie, du Pont, et sur d'autres pays voisins. Cette décision fut adoptée après le départ des légats romains et ne fut jamais reconnue par la Papauté. Il n'en fut pas de même à Constantinople où, peu à peu, se développa la conviction qui contient en germe tout le « schisme » byzantin : l'Évêque de Constantinople aurait dû avoir sur le Patriarcat une autorité absolue, mais il aurait dû se reconnaître, au niveau honorifique, inférieur à l'Évêque de Rome, qui – évidemment – aurait dû lui aussi exercer une autorité absolue sur les territoires de l'Occident.

Il est évident qu'il n'y eut pas seulement, à la base de la séparation, l'ambition des patriarches de Constantinople. D'autres facteurs jouèrent également. Par exemple : la diversité culturelle latine par rapport à celle gréco-orientale, la mentalité théologique différente, la politique des empereurs d'Orient, qui, ne voyant pas d'un bon œil le fait que l'Église de leur empire dépende d'une autorité étrangère, appuyaient et stimulaient les prétentions des différents patriarches.

Après un bref schisme (863-867), opéré par le patriarche de Constantinople Photios, qui, entre autres, lança le débat du *Filioque* (dont nous parlerons bientôt), le schisme définitif eut lieu en 1054 avec le patriarche Michel Cérulaire. Celui-ci monta sur le siège de Constantinople le 25 mars 1043. Les rapports avec Rome étaient déjà suspendus depuis longtemps. La Papauté traversait l'une de ses périodes les plus tristes. De 901 à 1059, on compte une quarantaine de Papes face à seulement quinze patriarches de Constantinople. Michel Cérulaire

ne rompit pas les relations avec Rome, qui de fait n'existaient plus, ce qui voua à l'échec toute tentative de les rétablir. Il rouvrit la polémique contre les rites et les usages latins, que Photios avait commencée. Sur son ordre, toutes les églises latines de Constantinople furent fermées. Il fit ensuite lancer par Léon d'Acride un manifeste offensif contre les usages latins. Il ne restait plus au Pape Léon IX qu'à envoyer à Constantinople une délégation de légats, avec à sa tête le cardinal Humbert. La tentative échoua. À la fin, les légats pontificaux n'eurent d'autre choix que de déposer sur l'autel de la célèbre basilique Sainte Sophie la bulle d'excommunication de Michel Cérulaire. C'était le 16 juillet 1054. Cérulaire répondit bien évidemment en excommuniant les légats. De retour à Rome, le cardinal Humbert et les légats apprirent que le Pape était mort le 19 avril et que le Saint Siège était encore vacant. Mais leur sentence fut reçue par tous. À partir de ce moment le schisme était un fait accompli.

LA DOCTRINE

La version officielle veut que le Christianisme orthodoxe soit classifié comme *schismatique* et non *hérétique*. Rappelons la différence entre *hérésie* et *schisme*. L'*hérésie* est une erreur au plan de la doctrine, alors que le *schisme* est une erreur au plan de la discipline. Étant donné que le *Christianisme orthodoxe* est surtout rappelé pour son refus de la soumission au Pape, en tant qu'Évêque de Rome ayant un pouvoir de juridiction sur tous les autres Évêques, il est considéré comme une communauté schismatique. C'est un jugement peu convaincant, et disons tout de suite pourquoi. Avant tout : le refus du *primat pétrinien* a des implications non seulement sur le plan disciplinaire mais aussi sur le plan doctrinal. Ensuite : il est réducteur de considérer que le Christianisme orthodoxe ne se différencie du Christianisme catholique que par la non-acceptation du *primat* de l'Évêque de Rome. En effet, il y existe plusieurs autres différences. Voyons lesquelles.

Église et primat pétrinien

Les orthodoxes considèrent – à propos de la constitution de l'Église – que saint Paul était à égalité avec saint Pierre (thèse du « double chef de l'Église », déjà condamnée par Innocent X). Il est évident que ceci comporte aussi le refus du dogme de l'infailibilité pontificale. Les orthodoxes considèrent que dans les premiers siècles l'Église catholique n'était pas « monarchique », et ils considèrent que le primat de l'Église Romaine ne repose pas sur des arguments valides.

Dieu

Les orthodoxes, évidemment, conçoivent Dieu d'une façon très semblable à celle des catholiques, mais attention : pas de façon identique. Les orthodoxes croient bien en un seul Dieu en trois personnes (Père, Fils et Saint-Esprit), mais en ce qui concerne le rapport entre Dieu et la création, leurs théologiens distinguent entre *essence éternelle* de Dieu et *énergies divines*. L'essence divine serait inconnaissable, alors que les *énergies* ou *actes divins* peuvent être connus. Or, une chose est de dire que le mystère de Dieu ne pourra jamais être complètement compris par l'intelligence des créatures (qu'elles soient anges ou hommes), une autre chose est d'affirmer que l'*essence divine* est complètement inconnaissable. En effet ceci peut impliquer la conviction selon laquelle Dieu ne serait pas constitutivement *logos*, mais pourrait être conçu comme une volonté pure indépendante de toute logique. Il s'agirait évidemment d'un effet du refus de la méthode analogique.

Donc cette conviction (le caractère totalement inconnaiss-

sable de l'essence divine) peut mener à des conséquences bien précises. À commencer par celle de « séparer » (et non seulement « distinguer ») le plan *naturel* du plan *supernaturel*. C'est-à-dire de considérer que le plan *naturel* est régi par des lois complètement différentes par rapport à l'essence de la réalité *supernaturelle*. C'est si vrai que l'Orthodoxie accorde peu d'attention au rapport entre foi et raison, rapport qui, au contraire, a toujours été et est encore important pour le Catholicisme. Une autre conséquence est le *césaropapisme*, c'est-à-dire la soumission du pouvoir religieux au pouvoir politique. Il est vrai que ce phénomène est lié principalement à la renonciation par l'Orthodoxie au pouvoir temporel. Mais la conception singulière de Dieu dont nous venons de parler n'y est pas étrangère.

Les orthodoxes considèrent que le dogme selon lequel le Saint-Esprit procède aussi du Fils (« *Filioque* ») n'est pas contenu dans les paroles de l'Évangile et qu'il n'a pas été accepté par la foi des anciens Pères. À la limite, ils déclarent être disposés à affirmer que le Saint-Esprit procéderait du Père à travers le Fils, mais non du Fils. Les conséquences d'une conviction de ce genre sont très importantes, et pour les connaître nous renvoyons au paragraphe « Pour approfondir : il y a amour et amour ».

La Vierge Marie

En ce qui concerne la Vierge Marie, les orthodoxes nient le dogme de l'Immaculée Conception, affirmant que la Vierge aurait été conçue avec le péché originel, mais qu'elle aurait ensuite été purifiée au moment de la conception du Verbe Incarné.

En revanche on insiste beaucoup sur le fait que Marie ne commit jamais aucun péché, qu'elle demeura toujours vierge, et que bien évidemment, elle est la vraie Mère de Dieu. On affirme aussi que Marie fut élevée au ciel, mais on n'en fait pas une vérité obligatoire.

Les sacrements

En ce qui concerne les sacrements, le Christianisme orthodoxe n'en a jamais défini le nombre de façon dogmatique. Récemment, il a reconnu de fait les sept sacrements de l'Église catholique, auxquels il en a ajouté d'autres, comme la tonsure monastique, la bénédiction des eaux, la consécration des icônes... En somme, l'Orthodoxie ne reconnaît pas une vraie différence entre *sacrements* et *sacramentaux*.

En ce qui concerne le Baptême, à la différence de l'Église catholique, pour laquelle celui-ci peut être administré aussi par *infusion*, dans les communautés orthodoxes il doit au contraire être administré par *immersion*.

En ce qui concerne la Confirmation, le rite orthodoxe est étendu à tout le corps, avec une série d'onctions avec le chrême béni par l'Évêque. À la différence du Catholicisme, le ministre peut aussi être un prêtre, même si le chrême doit être consacré par un évêque.

En ce qui concerne l'Eucharistie, on n'utilise pas dans l'Orthodoxie le terme de *transsubstantiation*, mais de *transmutation*. Théologiquement, cela ne change rien. L'Eucharistie est célébrée avec du pain de froment fermenté et non azyme (c'est une différence) et du vin rouge mêlé à de l'eau tiède à l'intérieur du calice. La Communion est toujours distribuée sous les deux espèces. Pour la recevoir il n'est pas exigé d'avoir la capacité de distinguer le pain commun du pain « transmué », en effet la communion peut être administrée même aux très jeunes enfants après le Baptême. Autre différence : tandis que les catholiques identifient la *transsub-*

stantiation avec les paroles du Christ à la dernière Cène, les orthodoxes identifient la *transmutation* avec la conclusion du canon eucharistique, c'est-à-dire avec l'*épiclese* ou invocation du Saint-Esprit.

En ce qui concerne le sacrement de Pénitence, il est très semblable au sacrement catholique. Toutefois dans l'Orthodoxie chacun doit se confesser à son « père spirituel », et sans confessionnal à grillage. Certains affirment que dans l'Orthodoxie la confession serait vue surtout comme une sorte de « thérapie de l'âme ». En effet, à la différence de ce qui se passe dans le Catholicisme, le confesseur n'« absout » pas le pénitent de ses péchés, mais récite une prière en invoquant le pardon divin.

En ce qui concerne l'Onction des malades, dans l'Orthodoxie ce sacrement peut être administré aussi à ceux qui souffrent seulement spirituellement, et il n'a jamais été réservé uniquement aux derniers moments de la vie.

En ce qui concerne l'Ordre, dans l'Orthodoxie aussi ce sacrement permet la création de ministres de l'Église, aux trois degrés suivants : évêque, prêtre et diacre. Seul l'évêque est élu parmi les célibataires (spécifiquement parmi les moines), alors que prêtres et diacres peuvent être choisis tant parmi les célibataires que parmi les hommes mariés, toutefois pour ces derniers il est nécessaire qu'ils ne soient pas en secondes noces, et qu'ils ne se marient pas après l'ordination. Les ministres sont élus uniquement parmi les hommes.

Et enfin le Mariage. Pour l'Orthodoxie, même la mort de l'un des conjoints ne peut pas dénouer le lien. Seul l'évêque peut décider s'il admet ses diocésains à de secondes ou troisièmes noces. À cela toutefois s'ajoute quelque chose qui va totalement à l'encontre de ce sacrement : on affirme que lorsque l'amour conjugal fait complètement défaut pour cause d'adultère, on peut admettre le divorce. Il s'agit d'une permission causée par une interprétation erronée de Matthieu 19, 9 : « *si quelqu'un renvoie sa femme – sauf en cas d'union illégitime – et qu'il en épouse une autre, il est adultère* ». En réalité, Jésus veut dire qu'en cas de concubinage on peut répudier sa femme, car elle n'est pas vraiment épouse, alors que les orthodoxes interprètent à tort « union illégitime » comme « adultère » et donc comme une possible exception à l'indissolubilité du mariage.

La négation du Purgatoire

Les orthodoxes ne croient pas au Purgatoire, même s'ils invitent à prier pour les défunts. En réalité, on affirme qu'après la mort, en se rapprochant de Dieu, l'âme devrait dépasser des points de blocage, définis comme des « stations de péage ». Dans ce rapprochement, l'âme rencontrerait les « démons aériens » et serait jugée, éprouvée et tentée par eux. Le juste qui a vécu saintement sa vie terrestre dépasserait rapidement ces épreuves sans crainte ni terreur.

POUR APPROFONDIR

Il y a amour et amour

Le mystère de la très Sainte Trinité est un mystère, et en tant que tel, il ne peut être compris. Mais il ne s'agit pas pour autant de quelque chose d'irraisonné. Dans la doctrine catholique, ce qui est mystère est indémontrable par la raison, mais ce n'est pas irrationnel, c'est-à-dire que ce n'est pas en contradiction avec la raison.

À propos de la Sainte Trinité, on affirme qu'elle est constituée par Père, le Fils et le Saint-Esprit. On ne dit pas : par le Saint-Esprit, le Fils et le Père, ou par le Fils, le Père et le

Saint-Esprit, mais : par le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le tout dans une succession *logique* mais non *chronologique*. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que sans le Fils il n'y aurait pas le Saint-Esprit, et sans le Père il n'y aurait pas le Fils. Mais cela ne veut pas dire que le Père a créé le Fils et que le Fils a créé le Saint-Esprit. Car s'il en était ainsi, le Fils et le Saint-Esprit seraient des créatures, et ce n'est pas le cas.

Donc c'est une succession *logique* mais non dans le temps (*chronologique*). Le Christianisme orthodoxe est éloigné du Catholicisme non seulement parce qu'il ne reconnaît pas le primat de l'Évêque de Rome (le Pape), mais aussi parce que, à propos de la Trinité, il ne reconnaît pas la doctrine dite du *Filioque*, c'est-à-dire que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Le Saint-Esprit – disent les orthodoxes – procéderait seulement du Père. Question sans importance, diront certains. Ratiocinations inutiles, diront d'autres. Et bien non, la question est importante, et même très importante.

Méthodologiquement, on attribue au Père l'action de la création, au Fils celle de la rédemption, au Saint-Esprit celle de la sanctification. Cela ne veut pas dire qu'au moment de la création, le Père agissait et le Fils et le Saint-Esprit ne participaient pas, ou bien que dans la rédemption le Fils agissait mais le Père et le Saint-Esprit étaient absents... Dans la création c'est autant le Père que le Fils et le Saint-Esprit qui ont agi, et de même dans la rédemption... mais méthodologiquement nous disons ceci : le Père crée, le Fils rachète, le Saint-Esprit sanctifie.

Nous appelons aussi le Fils Verbe (Parole) pour indiquer le fait qu'Il est le Dieu qui se manifeste. Le Fils est aussi le *Logos*, la Vérité, alors que le Saint-Esprit est l'Amour. Et voilà le nœud de la question. Déjà en Dieu est pleinement respectée la procession logique vérité-amour. L'amour doit toujours être jugé par la vérité, sinon il peut devenir la chose la plus terrible en ce monde. Donnons un exemple. Un père de famille qui abandonne son foyer parce qu'il « tombe amoureux » d'une autre femme a-t-il raison ? Aujourd'hui nombreux sont ceux qui répondraient oui. Ils diraient : s'il l'a fait par amour... Mais voilà la question. L'amour, s'il n'est pas jugé par la vérité, peut devenir très dangereux. Donnons un autre exemple. Pourquoi Hitler et son entourage décidèrent-ils de persécuter les Juifs ? La réponse peut sembler paradoxale mais elle ne l'est pas : à cause d'un amour excessif envers la race arienne. Pourquoi Staline décida-t-il d'exterminer des millions et des millions de petits propriétaires ? À cause d'un amour excessif envers l'État socialiste. Pourquoi Robespierre décida-t-il de couper des têtes ? À cause d'un amour excessif envers la Révolution, qu'il sentait menacée. Voilà ce que donne l'amour détaché de la vérité. Et si l'on y réfléchit bien, c'est l'une des erreurs les plus caractéristiques de notre temps. Certains se plaignent qu'aujourd'hui il y a peu d'amour. On a envie de leur dire : non, ce n'est pas ça, aujourd'hui ce qui manque ce n'est pas l'amour, mais la connaissance de la Vérité, ce qui est une autre chose !

Il faudrait de nouveau méditer sur la nature de Dieu pour comprendre comment déjà, dans Sa nature intime, est présente cette vérité, à savoir que l'amour est vrai s'il est conforme au Vrai. Alors seulement on pourra comprendre pourquoi l'Église catholique a justement défendu la doctrine du *Filioque*.

Le primat de l'Église de Rome a toujours été reconnu par les chrétiens

Mais il nous faut maintenant dire quelque chose sur le fait

que parmi les chrétiens, il y eut tout de suite la conscience de l'autorité suprême de l'Évêque de Rome, et donc du primat universel de l'Église de Rome. Pour cela nous nous servons de l'excellent texte de la regrettée archéologue Margherita Guarducci, *Il primato della Chiesa di Roma (Le primat de l'Église de Rome)*, édité par Rizzoli en 1991. Peu de choses, mais des choses importantes.

Le premier document extra-biblique qui affirme le primat de l'évêque de Rome sur l'Église universelle remonte à la fin du I^{er} siècle. Le Pape Clément (88-97) écrivit une lettre aux fidèles de la communauté de Corinthe, qui avaient injustement éloigné certains prêtres. Le Pape est bien conscient de son autorité. Il écrit : « *Nous vous écrivons tout cela pour reprendre.* » Il menace de sanctions spirituelles : « *Si certains n'obéissent pas à ce que par nous Il (le Christ) dit, qu'ils sachent qu'ils s'exposent non à une perte légère mais au plus grand péril.* » Autre chose attestée : les lettres du Pape Clément et des premiers pontifes étaient lues dans les liturgies dominicales des différentes églises locales.

Saint Ignace d'Antioche (mort entre 107 et 110), avant son martyre, écrivit une lettre qui est une preuve irréfutable que le primat de l'Église de Rome était déjà une conviction largement établie. Saint Ignace désigne même le Christ et l'Église de Rome comme les protecteurs de son église locale, qu'il a dû abandonner. Dans les paroles de saint Irénée (130-202), pour répondre au danger des premières hérésies, se manifeste la nécessité de se référer à l'Église de Rome, qui est définie comme la plus importante et la plus grande.

L'Évêque de Rome a tout de suite eu le pouvoir d'excommunier. Notons l'intervention de saint Irénée pour convaincre l'Évêque de Rome, Victor (mort en 199), de ne pas excommunier l'Église d'Asie pour la question de la date de Pâques. Donc l'Évêque de Rome avait bien le pouvoir d'excommunier.

Saint Irénée, toujours lui, indique que la succession des Pontifes est une garantie pour connaître la vérité du Christianisme. Il écrit ainsi (« Contre les hérésies », III, 1-3) : « (...) *la Tradition des apôtres, qui a été manifestée dans le monde entier, c'est en toute Église qu'elle peut être perçue par tous ceux qui veulent voir la vérité. Et nous pourrions énumérer les évêques qui furent établis par les apôtres dans les Églises, et leurs successeurs jusqu'à nous (...). Mais comme il serait trop long, dans un ouvrage tel que celui-ci, d'énumérer les successions de toutes les Églises, nous prendrons seulement l'une d'entre elles, l'Église très grande, très ancienne et connue de tous, que les deux très glorieux apôtres Pierre et Paul fondèrent et établirent à Rome ; en montrant que la Tradition qu'elle tient des apôtres et la foi qu'elle annonce aux hommes sont parvenues jusqu'à nous par des successions d'évêques, nous confondrons tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, ou par infatuation, ou par vaine gloire, ou par aveuglement et erreur doctrinale, constituent des groupements illégitimes : car avec cette Église, en raison de son origine plus excellente, doit nécessairement s'accorder toute Église, c'est-à-dire les fidèles de partout, elle en qui toujours, au bénéfice de ces gens de partout, a été conservée la Tradition qui vient des apôtres. (...) Et c'est là une preuve très complète qu'elle est une et identique à elle-même, cette foi vivifiante qui, dans l'Église, depuis les apôtres jusqu'à maintenant, s'est conservée et transmise dans la vérité.* »

Il faut convertir les orthodoxes

Hélas dans de nombreux milieux catholiques s'est répandue la conviction selon laquelle il ne serait pas nécessaire de

convertir les orthodoxes, parce qu'Orthodoxie et Catholicisme seraient deux parties de l'unique Église, Corps Mystique du Christ.

Avant de voir pourquoi cette conviction est erronée, je rappelle que les saints ont toujours demandé que les orthodoxes se convertissent au Catholicisme. Nestor Caterinovitch appartenait à l'Orthodoxie russe. Lorsqu'il rencontra le saint Padre Pio de Pietrelcina, il se convertit, avec toute sa famille, à la foi catholique, et il souligna toujours le bonheur qui en découla : « *Le Padre Pio, – disait-il avec émotion à ses amis – a triomphé de notre cœur, mais par son triomphe il nous a procuré un tel bonheur que nous ne pouvons nous empêcher de nous rendre le plus souvent possible à son couvent, pour lui démontrer l'inaltérable reconnaissance de notre âme* » (cit. in K. Tangari, *Il messaggio di Padre Pio*, trad. it., Albano Laziale, p. 76¹).

Voyons maintenant comment réfuter la thèse selon laquelle Église catholique et Église orthodoxe seraient deux parties d'une unique Église. Nous proposerons quelques citations importantes.

- Saint Ambroise (339-397) affirme clairement : « *Ubi ergo Petrus ibi Ecclesia* », c'est-à-dire : « *C'est pourquoi là où est Pierre, là est l'Église.* »

- La profession de foi de Michel Paléologue, acceptée par les orientaux en 1274, affirme clairement : « *la sainte Église romaine a aussi primat et autorité souveraine sur toute l'Église catholique (...). À elle sont soumises toutes les Églises, et leurs prélats lui prêtent obéissance et révérence.* »

- Dans les décrets du Concile de Florence (XV^e siècle), signés par les orientaux, il est écrit : « *Nous définissons aussi que le Saint Siège apostolique et le Pontife romain possèdent le primat sur toute la terre ; que ce Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, le chef des Apôtres et le véritable vicaire du Christ, la tête de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens ; que c'est à lui, en la personne du bienheureux Pierre, qu'a été confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, diriger et gouverner toute l'Église, comme le disent les actes des conciles œcuméniques et les sacrés canons.* »

- Le Concile Vatican I (XIX^e siècle), dans la constitution *Pastor æternus*, affirme : « *Pour que l'épiscopat fût un et non-divisé, pour que, grâce à l'union étroite et réciproque des pontifes, la multitude entière des croyants fût gardée dans l'unité de la foi et de la communion, plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, il établit en sa personne le principe durable et le fondement visible de cette double unité.* »

- Léon XIII écrit dans l'encyclique *Satis cognitum* : « *Jésus-Christ n'a point conçu ni institué une Église formée de plusieurs communautés qui se ressembleraient par certains traits généraux, mais seraient distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens, qui seuls peuvent donner à l'Église l'individualité et l'unité dont nous faisons profession dans le symbole de la foi : "Je crois à l'É-*

glise... une". » Et encore : « *Le rôle de Pierre est donc de supporter l'Église et de maintenir en elle la connexion, la solidité d'une cohésion indissoluble. Or, comment pourrait-il remplir un pareil rôle, s'il n'avait la puissance de commander, de défendre, de juger en un mot, un pouvoir de juridiction propre et véritable ? Il est évident que les États et les sociétés ne peuvent subsister que grâce à un pouvoir de juridiction. Une primauté d'honneur, ou encore le pouvoir si modeste de conseiller et d'avertir, qu'on appelle pouvoir de direction, sont incapables de prêter à aucune société humaine un élément bien efficace d'unité et de solidité.* »

- Pie XI est d'une clarté sans équivoque possible. Il écrit dans l'encyclique *Mortalium animos* : « *Le corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Église, étant un, formé de parties liées et coordonnées, à l'instar d'un corps physique, il est absurde et ridicule de dire qu'il peut se composer de membres épars et disjoints ; par suite, quiconque ne lui est pas uni n'est pas un de ses membres et n'est pas attaché à sa tête qui est le Christ. Or, dans cette unique Église du Christ, personne ne se trouve, personne ne demeure, si, par son obéissance, il ne reconnaît et n'accepte l'autorité et le pouvoir de Pierre et de ses légitimes successeurs.* »

Pour conclure, pensons aux nombreux martyrs des Églises uniates, qui pour demeurer fidèles à Rome, ont offert leur vie. À quoi bon, si être orthodoxe équivaut à être catholique ? Le grand cardinal Joseph Slipey, prisonnier du goulag pendant dix-huit ans, le rappelle : « *Nos prédécesseurs se sont efforcés pendant mille ans de conserver le lien avec le Siège Apostolique Romain, et en 1595 et 1596 ils ont consolidé l'union avec l'Église catholique à certaines conditions, que les Papes ont solennellement promis de respecter. Pendant quatre siècles, cette union a été confirmée par un grand nombre de martyrs ukrainiens, et aujourd'hui encore cette défense de la sainte union par nos frères est glorieusement inscrite dans les annales de l'Église.* »

Dans l'Orthodoxie il y a une seule succession apostolique matérielle, mais non formelle et essentielle

On ne peut certainement pas nier que dans l'Église orthodoxe il y a une réelle succession apostolique. Mais cette constatation mérite un approfondissement pour éviter de dangereuses simplifications.

Le Christ a institué une église hiérarchique et monarchique en fondant un collège apostolique sous l'autorité de Pierre. À leur tour les Apôtres ont fondé des églises locales. Au cours des siècles les successeurs des Apôtres ont reçu les pouvoirs pour gouverner ces églises. Cet aspect *matériel* de la succession des évêques ne doit toutefois pas faire passer au second plan un autre aspect, l'aspect *formel* et *essentiel*. En effet, l'épiscopat peut être reçu *matériellement* mais non *formellement* si l'on est séparé de l'Église et de son chef sur la terre, qui est l'Évêque de Rome.

Bien sûr la seule succession matérielle comporte la validité des sacrements, mais elle n'exprime pas la pureté de cette succession.

Corrado Gnerre

Traduit du site *Tre sentieri*

1. KATARINA TANGARI, *Le message du Padre Pio*, Éditions du Courrier de Rome, 2003.

TRADITION, TRADITION CATHOLIQUE, FAUSSE TRADITION

SOMMAIRE : 1. La notion de tradition. 2. Tradition chrétienne et non « judéo-chrétienne ». 3. Définition de la Tradition catholique. 4. La Tradition catholique ne contient rien

de secret, elle n'est pas ésotérique. 5. La notion ésotérique de tradition est irrationnelle et fautive. 5.1 Le renversement de la signification de la Croix par Guénon.

Le sens du mot *tradition* est en général considéré par tous comme bien connu, ne nécessitant pas d'explication. Toutefois il est bon de tenter d'en donner une définition.

1. *La notion de tradition.* Tout d'abord, l'idée de tradition inclut celle de *valeurs* déterminées, transmises et maintenues au cours des générations. Transmises et maintenues, donc enseignées et présentées comme valeurs à respecter car constituant le fondement inaltérable d'une conception déterminée du monde, et donc de la façon de vivre d'une société, comprise globalement en tant que *peuple*. En effet, la tradition se matérialise dans la *coutume*. L'idée de tradition est donc connexe à celle de *valeur* et de *coutume*. Il n'y a pas de place ici pour une détermination *subjective* de ce qu'est la valeur : la valeur maintenue par la Tradition est précisément celle que l'on impose par le fait même de fonder la tradition et de lui appartenir, au-dessus et au-delà de ce que peuvent penser les individus, qui doivent la reconnaître et lui obéir. Les valeurs exprimées dans la tradition constituent la *vérité* de la tradition elle-même. Elles sont comprises comme étant dignes d'appartenir à la tradition par le fait même d'être *vraies*, parce que l'on considère que s'exprime en elles une vérité à caractère religieux et moral, ou seulement religieux, ou seulement moral, ou moral et politique, ou seulement politique, ou enfin relevant seulement de la coutume : une vérité qui est quoi qu'il en soit *objective*, qui appartient à la chose en tant que telle, indépendamment du flux et du reflux des opinions et des événements. La vérité que l'on entend dans les valeurs de la tradition équivaut à leur conformité à l'idée de la *justice* : les valeurs de la tradition sont *justes*, telle est leur vérité, et il est juste de les observer et de les conserver.

La *tradition* est donc un système cohérent de principes et de comportements qui constituent les *normes*, écrites ou non écrites, dont l'individu ne peut pas s'éloigner, sur le plan de la coutume ou sur celui des lois. Rapportée à une institution ou à une nation, la Tradition apparaît envahie par une composante *épique* : actes glorieux ou entreprises mémorables, batailles, guerres.

En tant que telle nous retrouvons la tradition dans tous les domaines de l'activité humaine, en ce sens que chacun d'eux se forge toujours une tradition à respecter ; même, par exemple, chez les criminels, si bien que nous pouvons parler de traditions bonnes ou mauvaises, comme celles des malfaiteurs s'associant pour leurs activités délictueuses. Les traditions *mauvaises*, qui sont d'un type différent, ou celles qui sont complètement *dépassées*, doivent évidemment être combattues et éliminées, et ne pas être observées, autant que cela est possible.

2. *Tradition chrétienne et non « judéo-chrétienne ».* En tant qu'expression de valeurs *positives*, morales et politiques, la tradition est aussi comprise en Occident comme cet ensemble de valeurs qui se réfèrent au Christianisme et qui sont résumées dans le célèbre slogan : « Dieu, Famille et Patrie ». Ces trois notions sont considérées depuis toujours comme *les valeurs traditionnelles par excellence*, même quand elles sont niées ; valeurs qui, en Europe, depuis l'époque où existait encore l'Empire Romain d'Occident, ont été modelées par le Christianisme, comme l'enseigne l'Église catholique. Des valeurs qui sont donc *chrétiennes*, et non *judéo-chrétiennes*, comme on le dit improprement depuis le Concile Œcuménique Vatican II. En effet, le « judéo-christianisme » n'a été qu'un moment initial et local du Christianisme, et il a rapidement disparu. On ne peut pas dire non plus que les

valeurs du Judaïsme aient concouru avec les valeurs catholiques à la formation de notre civilisation, si l'on pense seulement à la notion de Dieu dans le Judaïsme post-chrétien, figé sur le Dieu unique et le rejet du vrai Messie, et à la conception du mariage comme contrat dissoluble par le divorce, et à d'autres aspects concernant la religion et la morale [par exemple le « prêt à intérêt », admis par les Juifs à l'égard des Gentils (Dt. 23, 20) et non admis pendant plusieurs siècles par l'Église]. En réalité, dans ses *valeurs*, le Judaïsme s'est toujours posé comme antagoniste des valeurs de l'Europe chrétienne antérieure au schisme protestant. Ce n'est qu'avec les reconnaissances abusives et ambiguës de Vatican II à l'égard de la religion juive, comme si elle était encore porteuse d'une attente messianique valide, que l'on s'est mis à parler, dans le milieu catholique, de judéo-christianisme : concept *artificieux* qui falsifie à son tour le Christianisme, en le mettant sur le même plan que le Judaïsme, bien que celui-ci refuse le Christ a priori.

C'est seulement dans la mesure où ils se sont assimilés à la civilisation chrétienne que les Juifs ont partagé notre tradition. Le fait est que l'on ne peut pas placer sous un dénominateur commun des traditions différentes les unes des autres, quand elles ne sont pas opposées, en tout ou partie, en ce qui concerne les valeurs professées. Parler aujourd'hui de valeurs judéo-chrétiennes comme de valeurs positives communes aux catholiques et aux juifs, et même à tous les Européens, est particulièrement absurde, si l'on pense que la majorité des Juifs sont athées et incroyants, plongés dans le matérialisme prédominant de nos sociétés. Ils concourent activement au renversement « libéral » de notre civilisation. Des hommes politiques juifs ou pro-juifs comme Sarkozy, Cameron et Hollande, soutenus par une grande partie des rabbins et des intellectuels juifs, ont eu un rôle décisif dans la fabrication des lois infâmes par lesquelles la révolution sexuelle est imposée à nos sociétés.

La réalité de *traditions contradictoires* est impossible à nier, et elle doit au contraire être approfondie, à l'encontre du conformisme idéologique dominant, qui a fabriqué une idée complètement fautive de tradition *commune* à tous les peuples, lesquels aspireraient tous depuis toujours au vrai Dieu, à la paix universelle, à la dignité de l'homme, à la démocratie ; pseudo-vérité que l'idéologie libérale dominante impose depuis quelques décennies comme monnaie courante (et à partir de Vatican II également dans le milieu catholique).

Il faut au contraire accepter la réalité historique, qui est l'opposition *frontale* des traditions. Ainsi à la *tradition chrétienne* en général de l'Europe et des Amériques, et en particulier à la tradition catholique, s'oppose la *tradition révolutionnaire* de l'Europe et des Amériques, dans ses différentes composantes bien connues. Celle-ci met l'Humanité à la place de Dieu et de la Patrie, et le libre amour et même un hédonisme effréné et irresponsable à la place de la famille. Entre les deux traditions, aucun compromis n'est possible. Vouloir tenter un compromis, comme l'a fait l'Église catholique actuelle avec l'*aggiornamento* aux valeurs et à la mentalité du monde moderne, signifie seulement se vouer au suicide.

Mais essayons maintenant de définir la notion de *Tradition catholique* au sens strict.

3. *Définition de la Tradition catholique.* À partir de la notion de tradition telle que décrite ci-dessus, quels sont les caractères sur la base desquels nous pouvons parler de « Tra-

dition catholique » comme de quelque chose de spécifique, qui la distingue des traditions aux contenus différents ? La caractéristique de la *Tradition catholique* est de représenter les vérités et les valeurs contenues dans la doctrine et dans la pastorale de l'Église catholique, qui les propose et les enseigne comme vérités d'origine *surnaturelle*.

La Tradition catholique est catholique précisément parce qu'elle maintient la prétention de conserver et enseigner la Vérité révélée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, deuxième Personne de la très Sainte Trinité, incarnée historiquement en la personne du juif Jésus de Nazareth, qui a prouvé par ses paroles et par ses œuvres qu'il était le Messie, le Fils de Dieu annoncé dans les prophéties de l'Ancien Testament : Dieu fait homme, semblable à nous en toutes choses sauf le péché.

Du point de vue du contenu, au sens strict et authentique, la Tradition catholique est donc constituée de l'enseignement de Notre-Seigneur en ce qui concerne la foi et les mœurs, c'est-à-dire la religion et la morale, cet enseignement se trouvant dans les Évangiles et dans l'enseignement des Apôtres, initialement oral, puis mis par écrit aussitôt après. Cet enseignement est constitué des sources écrites et non écrites (corpus néotestamentaire et sources non écrites) reconnues et acceptées par l'Église, et il s'est conclu, comme l'a toujours considéré l'Église, avec la mort du dernier Apôtre. Les vérités d'origine *surnaturelle* révélées dans cet enseignement constituent depuis lors le *Dépôt de la Foi*, dont le maintien est le devoir spécifique du Souverain Pontife, des Évêques et de tous les clercs (et aussi, des fidèles, pour ce qui est de leur ressort).

Le *dépôt* ne peut être bouleversé par des enseignements qui lui sont contradictoires ou du moins incompatibles. Certaines vérités de foi et de la morale peuvent toujours être expliquées de façon plus claire, et cela est arrivé en général au cours des débats théologiques qui ont existé par le passé dans le combat contre les hérésies. Approfondissement dans la clarification du dogme, mais jamais *nouveauté*. Comme on le dit souvent, le dogme de la foi peut être énoncé *nove* (de façon « nouvelle » quant aux arguments utilisés) mais jamais en introduisant *nova*, de nouvelles choses, *des nouveautés dans le contenu même du dogme*.

Voici un exemple, sur un sujet d'actualité. L'*indissolubilité du mariage* est pour les catholiques dogme de foi, elle constitue une des vérités fondamentales toujours maintenues par la Tradition catholique. C'est ce qui est établi par la doctrine de l'Église, en accord avec l'Écriture sainte et la tradition non écrite. Cette vérité s'applique toujours, sinon elle n'aurait pas été révélée par Dieu : le mariage doit être considéré indissoluble aujourd'hui comme il l'était aux premiers temps du Christianisme, au temps des Romains de l'Antiquité. En analysant la notion, on voit que cette vérité ne peut pas changer, parce que la nature humaine est toujours restée la même, quant à ses besoins élémentaires et primaires, à ses désirs, instincts, passions (et les péchés sont demeurés toujours les mêmes, tout en variant leurs modalités d'exécution aux différentes époques, en fonction de la variation des moyens mis à disposition pour pécher).

L'homme et la femme sont toujours poussés par le même instinct vital de s'accoupler pour se reproduire, présent aussi chez les animaux. En nous, évidemment, cet instinct est sublimé par la conscience, par la sensibilité, par la culture, en somme par l'environnement spirituel dont l'homme, précisément parce qu'il possède une âme et une pensée, l'entoure, l'éduque, et cherche à le contrôler. Mais il reste le fait éternel

que la fin première du mariage transcende les personnes mêmes des époux, car il consiste en la procréation et l'éducation des enfants. Le perfectionnement réciproque des époux constitue la fin secondaire du mariage, toujours et justement subordonnée à la fin première. Sur ce fondement, l'Église a toujours enseigné la discipline de la concupiscence charnelle, dont la stimulation, si elle est incontrôlée, est hautement destructrice (comme le savait aussi la pensée classique, chez ses meilleurs représentants) ; cette concupiscence ne peut être satisfaite que dans le mariage correctement conçu.

Par conséquent la nuance de sens introduite dans la conception du mariage par la constitution conciliaire *Gaudium et spes*, sur l'Église et le monde contemporain, apparaît en contradiction avec la Tradition catholique au sens propre, ou Tradition de l'Église. En effet, on déduit de ce texte (à l'art. 48.1) que la procréation n'est pas tant la fin première de l'union, ce qui en justifie l'existence, que son « couronnement » (*fastigium*) : « l'institution du mariage et l'amour conjugal sont "ordonnés à la procréation et l'éducation qui, tel un sommet, en constituent le couronnement [*iisque veluti suo fastigio coronantur*]". » Voilà pourquoi, depuis quelques décennies, dans le langage ecclésial, on parle toujours du mariage comme d'une « communauté de vie ou d'amour ouverte à la vie », et non plus justifiée par la procréation et l'éducation, c'est-à-dire par le fait de devoir s'« ouvrir à la vie ». L'expression « fin première du mariage » n'est même plus utilisée. Ainsi, l'« ouverture à la vie » ne semble-t-elle pas être posée comme une valeur secondaire par rapport au « perfectionnement réciproque des époux » dans la « communauté d'amour » qu'est (et devrait être) le mariage ? Et les effets désastreux, dans le milieu catholique, de cette modification de la conception du mariage, ne sont-ils pas sous les yeux de tous ? Il faut donc affirmer, dans tous les cas, que l'énoncé de GS 48.1 n'exprime pas une conception du mariage pleinement conforme à celle qui a toujours été enseignée par l'Église, et donc *pleinement conforme à la Tradition catholique*.

Cette déviation par rapport à la Tradition, et donc à la juste doctrine, ne comporte évidemment pas en tant que telle la reconnaissance du caractère de « mariage » aux unions de fait ou cohabitations, qui restent un concubinage, ni l'admission du divorce. Les catholiques qui divorcent et se remarient civilement sont en état d'adultère et le commerce charnel avec le nouveau conjoint retombe au niveau de la fornication. Tout catholique qui choisit de vivre dans une situation de ce genre offense Dieu gravement et commet un péché mortel. Et nous savons (car cela a été révélé) que quiconque meurt en état de péché mortel est damné éternellement.

Toutefois, le fait d'avoir mis l'accent davantage sur la communauté de vie et le perfectionnement réciproque des époux (en général compris dans la réalité crue comme liberté de profiter à fond de la sexualité pendant les premiers mois ou premières années, avec large usage de contraceptifs, pour penser ensuite seulement à avoir un enfant, qui parfois ne vient pas car Dieu ne se laisse pas jouer de Lui) a favorisé l'enracinement de conceptions hétérodoxes, bien représentées aujourd'hui dans la partie ouvertement déviée du clergé, venue se mettre avec arrogance sur le devant de la scène lors des deux récents Synodes des Évêques sur la famille (2014 et 2015), qui tendent de fait à reconnaître de façon indirecte (en accordant l'usage des Sacrements comme la sainte Communion) les « communions de vie » constituées de divorcés remariés et de concubins, y compris homosexuels !

Ces clercs et ces laïcs ne se rendent pas compte de l'absurdité de leurs demandes, inacceptables en soi par rapport à la vraie notion de Tradition catholique. Ils ne se rendent pas compte, à ce qu'il semble, que de telles reconnaissances, qui ne permettraient plus de distinguer ce qui est permis de ce qui ne l'est pas, venant ainsi à détruire le fondement même de la morale, seraient en opposition radicale avec le Dépôt de la Foi, car elles constitueraient la négation manifeste, bien qu'indirecte, de l'indissolubilité du mariage, qui serait laissée à la bonne volonté des individus, alors qu'au contraire (nous enseignons l'Église depuis deux mille ans) elle a été expressément déclarée de façon absolue et sans nuances par Notre-Seigneur et par l'enseignement des Apôtres. Et ils ne se rendent pas compte que les prises de position de l'Autorité ecclésiastique qu'ils souhaitent de façon absurde seraient dans tous les cas intrinsèquement *invalides*, étant donné que l'indissolubilité du mariage est de droit naturel et de droit divin positif (qui est celui contenu dans la Révélation), et que même le Pape ne peut aller contre le droit naturel et le droit divin, même indirectement.

4. *La Tradition catholique ne contient rien de secret, elle n'est pas ésotérique.* La Tradition catholique exprime donc au plus haut degré la valeur obligatoire de toute tradition qui se respecte. Et ce parce que ses sources sont surnaturelles, si bien que les vérités qu'elle proclame doivent être considérées à la manière de dogmes. C'est là un aspect qu'il ne faut jamais oublier. De même que le fait que cette tradition coïncide avec l'enseignement de l'Église pour ce qui concerne la foi et les mœurs. *Enseignement public et compréhensible par tous.* De même qu'était public et compréhensible par tous l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui n'a jamais rien enseigné de secret, ni en secret. Aux gardes du Sanhédrin qui venaient le capturer dans le jardin de Gethsémani, Il dit : « Comme pour un brigand vous vous êtes mis en campagne avec des glaives et des bâtons, pour vous saisir de moi ! Tous les jours j'étais assis au Temple pour enseigner et vous ne m'avez pas arrêté » (Mt. 26, 55). Il a toujours enseigné et agi en public, en présence de témoins et d'une façon accessible à toute intelligence normale. Parfois ce qu'il disait pouvait sembler difficile à première vue, ou bien obscur, comme dans le cas des prophéties sur la fin de Jérusalem et sur la fin du monde, qu'il avait volontairement entremêlées dans un seul discours. Mais il ne s'agit pas d'obscurité et de difficultés telles que le discours tombait dans l'hermétisme pour initiés. Il existe une tradition interprétative, celle qui est reconnue par l'Église, qui a expliqué de façon satisfaisante les passages les plus difficiles des Évangiles, tandis que, en ce qui concerne les prophéties, elle nous a expliqué ce qui est suffisant pour comprendre la nécessité de notre salut.

Voilà donc un autre point important à garder à l'esprit pour la vraie notion de Tradition catholique : la Tradition catholique ne comprend pas d'enseignements secrets de Notre-Seigneur ou des Apôtres, dispensés en cachette par des discours qui n'auraient jamais été rapportés par personne, ou à travers des symboles mystérieux, dont l'interprétation serait à confier à des « initiés ». Elle n'en comprend pas, pour la simple raison qu'il n'y en a jamais eu. Dans la vraie Tradition catholique il n'y a *rien d'ésotérique*. Il n'existe pas un Christianisme pour les masses, pour les simples et les ignorants, et un autre Christianisme ésotérique (« sapientiel ») pour les initiés. Il s'agit d'une façon complètement erronée de comprendre la Tradition catholique, que nous pouvons tranquillement laisser aux francs-maçons, qui aiment se

repâitre de ce genre de fantaisies. De l'Évangile de saint Jean, par exemple, ils tirent notamment les plus étranges et incroyables symboliques. La notion de tradition que nous retrouvons dans la Tradition catholique n'a donc rien à voir avec le concept ésotérique de tradition. Ceux qui croient pouvoir concilier tradition catholique et tradition au sens ésotérique se trompent lourdement.

5. *La notion ésotérique de tradition est irrationnelle et fautive.* La notion ésotérique de tradition est appelée aujourd'hui de préférence « sapientielle ». La tradition « sapientielle » se réfère manifestement à un ancien « savoir », entendu comme connaissance *originelle et supérieure*. Mais de quelle connaissance s'agit-il ? De celle contenue dans les Livres saints des Juifs et des Chrétiens ? Celle-là aussi, bien qu'opportunistement interprétée à la lumière de la « vraie » connaissance, qui serait la connaissance « sapientielle ». Et quelle serait concrètement cette « vraie » connaissance, qu'il faudrait placer à la source de toute la « vraie » Tradition ? Cette connaissance serait tirée des croyances et des symboles des anciennes religions, à commencer par les religions ariennes archaïques, dont témoigne le Rig-Veda. Mais pas seulement. Ces connaissances ou traditions « primitives » (c'est incroyable) seraient conservées depuis des millénaires dans un centre initiatique mystérieux ou centre suprême occulte, situé originellement en Asie, au Tibet, et qui se serait en quelque sorte maintenu jusqu'à nos jours, bien que l'on ne sache pas très bien où. Ce « centre suprême » est identifié par les ésotéristes dans diverses localités ou cités mythiques : Agartha, Thulé, Luz, etc. nommées dans les différentes « traditions »¹.

Les croyances ci-dessus révéleraient, pour qui sait les interpréter, les secrets de l'antique savoir primordial et donc la signification authentique (supposée) du monde et de la vie. Il s'agit d'une connaissance (maintenue par le mystérieux « centre initiatique ») qui demande une initiation et se fonde surtout sur l'interprétation des symboles. Cela implique de s'exprimer également en symboles. Cette initiation élabore des significations « sapientielles », c'est-à-dire sur la base d'un « savoir » non rationnel, car elle n'opère pas à travers des notions et des démonstrations rationnelles mais par « illuminations », métaphores, analogies. Elle ne se fie pas au *logos*, au discours raisonnant, mais à l'*eidōs*, à l'image, en la chargeant des significations les plus bizarres. Des significations qui ne sont évidemment pas à la portée de tous mais des seuls « initiés », de ceux qui sont en possession de la « science sacrée », de l'herméneutique (d'initiés) qui permet de (re) construire les dites significations. Chez ses différents amateurs, cette soi-disant « science » laisse aussi une large place, comme on peut l'imaginer, à des pratiques initiatiques remplies de magie et d'occultisme, avec leurs traditionnels contours libertins et homosexuels.

1. Sur ce sujet, cf. R. GUÉNON, *Le roi du monde* (1958), trad. it. Can-dian, Adelphi, Milan, 1977, avec abondance de détails. À en juger d'après cet essai, Guénon, que certains s'obstinent à considérer comme un authentique philosophe, semblait croire effectivement à l'existence d'un tel centre et à celle des « supérieurs occultes » ! Le mythe d'un centre occulte de savoir primordial ou traditionnel qui a continué à opérer en secret au cours des siècles est caractéristique de la « philosophie » ésotérique. Des ésotéristes comme REGHINI, EVOLA et DE GIORGIO considéraient, sans fournir aucune preuve, que « la tradition païenne » s'était toujours maintenue en secret en Italie, avec ses rites, sans interruptions depuis les temps anciens (sur ce point : P. DI VONA, *Evola e Guénon. Tradizione e civiltà (Evola et Guénon. Tradition et civilisation)*, Società Editrice Napoletana, Naples, 1985, p. 195).

Dans l'optique « sapientielle » propre à la tradition comprise dans ce sens faux et dévié, le Christianisme ne peut donc pas être conçu dans son authentique nature, qui est d'être *la source unique et absolue de la vérité*, unique et absolue parce qu'elle est la seule à provenir historiquement du vrai Dieu, Un et Trine. La Révélation chrétienne est comprise au contraire de façon totalement erronée, comme une manifestation historiquement déterminée du « savoir primordial ». Ce dernier lui serait antérieur et l'inclurait. Le Christianisme serait l'expression de cette « tradition » sapientielle et donc *quelque chose d'autre* que la vérité absolue d'origine divine qu'il prétend représenter. La Tradition catholique devrait donc être (ré) interprétée à la lumière de la « tradition primordiale ». Il s'ensuit que le « vrai » enseignement du Christ et des Apôtres doit être l'enseignement « sapientiel », ou secret, enfermé dans des symboles dont le commun des croyants ne peut pénétrer la signification.

5.1 *Le renversement de la signification de la Croix par Guénon*. Il est presque superflu de souligner que le contenu de cette « tradition primordiale » reste toujours quelque chose de vague et indéterminé, car il doit surtout résulter de l'interprétation de mythes et de symboles, lesquels renvoient toujours à une réalité ultérieure, au-delà et plus profonde, qui reste toutefois toujours indéterminée et, en substance, inconnaissable, comme une sorte de *vide* remplissable à l'infini. Ce néant fait voir toute la fausseté de l'idée ésotérique de tradition. Dans l'optique de Guénon, nous le savons, la « tradition primordiale » résulterait « de l'unité transcendante des religions », si bien que la *tradition* serait « ce que l'on conserve tel qu'au début, même si ce n'est pas dans son expression extérieure ». Cette « expression extérieure » doit être pénétrée, dans les différentes religions, au moyen d'une analyse des symboles fondée surtout sur l'*analogie*, pour remonter justement à l'unité de la tradition « primordiale », au « savoir » originel². Toutefois cette définition de la « tradition primordiale » reste en surface. La difficulté pour la comprendre, en lui donnant une substance, apparaît aussi chez d'autres auteurs, largement influencés par Guénon, comme De Giorgio, qui écrit : « la tradition est donc la confluence de toutes les voies en Dieu et la détermination intégrative des voies qui conduisent à Dieu afin que Dieu soit vraiment le terme que l'on veut rejoindre et l'homme le point de départ de ce retour au cycle divin³. » Quant à savoir de quel Dieu il est question, ce n'est expliqué ni ici ni dans le reste du paragraphe, dans lequel demeurent obscures les notions de « confluence » et de « détermination intégrative ».

Dans une perspective de ce genre, la signification du Christianisme sera complètement bouleversée. La chose apparaît dans toute son évidence si nous considérons, par exemple, de quelle façon Guénon envisage la signification de la Croix du Christ.

« Si le Christ est mort sur la croix, écrit Guénon, c'est justement, on peut bien le dire, pour la valeur symbolique que la croix a en elle-même et qui lui a toujours été reconnue dans toutes les traditions ; et c'est pourquoi, sans vouloir diminuer sa signification historique, on peut la considérer comme une simple dérivation de cette même valeur symbolique⁴. » La

valeur symbolique de la croix, « signe » présent dans toutes les « traditions » sapientielles, de l'Inde ancienne et de la Chine à l'ésotérisme musulman, dont Guénon était particulièrement féru, prévaut donc sur la signification historiquement authentique de la Crucifixion, qui ne se réfère évidemment pas à la « croix » en tant que telle, mais à la *personne* de Celui qui est mort sur la Croix.

La crucifixion du Christ, en tant que fait historique, ne présente rien de symbolique, au sens évoqué par Guénon. La crucifixion était une condamnation à mort particulièrement cruelle, utilisée dans le monde antique pour punir des crimes très graves, comme la trahison et la rébellion. Les Romains ne l'infligeaient certainement pas pour son caractère symbolique, encore moins au sens « sapientiel » du terme. La mort cruelle et infâme rappelée par son image était considérée comme suffisamment dissuasive pour les traîtres et les rebelles, et quoi qu'il en soit comme une juste punition pour la gravité de leurs crimes. On se souvient de la frayeur avec laquelle Cicéron nomme ce supplice, en le définissant « *crudelissimum terribilissimumque* »⁵. Jésus y fut condamné à cause des fausses accusations des Pharisiens, qui le présentèrent mensongèrement à Pilate comme un rebelle envers l'autorité romaine. Du point de vue de sa signification historique, qui n'est pas du tout purement symbolique, la Croix a, pour nous croyants, la *signification salvifique* bien connue : c'est la mort injuste de l'homme-Dieu innocent, librement subie pour obéir à la volonté du Père, exigeant réparation pour le péché d'Adam ; événement qui permet à la Miséricorde divine de pardonner les péchés de tous ces hommes et ces femmes qui croient au Christ, et calquent intégralement leur vie sur Ses enseignements.

La signification intrinsèque de la Croix du Christ, et précisément en tant que fait historique, qui est expiatoire (pour le péché d'Adam), propitiatoire (parce qu'elle nous obtient miséricorde – *propitiatio* – pour nos péchés), et donc spécifiquement *salvifique*, est complètement perdue dans l'optique « sapientielle » d'un Guénon. À la façon dont ce dernier s'exprime, on a la sensation qu'il attribue à la Crucifixion la signification d'un symbole qui devait se réaliser dans le Christ, en tant que symbole admis « par toutes les traditions » ! Et en effet dans son étude, déjà citée, il fait étalage d'une vaste connaissance de tout le symbolisme ésotérique de la Croix « dans les différentes traditions », symbolisme dans lequel la vraie signification de la Croix disparaît complètement.

Guénon donne du *symbole de la croix* une interprétation qu'il définit comme *métaphysique*, et qu'il tire en particulier de l'ésotérisme islamique. En réalité, Guénon, comme à son habitude, cherche à se frayer un chemin au milieu de divers ésotérismes, en fabriquant les *analogies* les plus singulières. L'exigence qui s'exprimerait dans le symbole de la croix serait celle de la détermination-réalisation de l'« Homme Universel », dans lequel le « macrocosme » et le « microcosme » unifieraient les « différents états de l'être ». Chacun de nous ne serait que la « modalité individuelle humaine » de l'être ou « Soi ». La connexion entre le micro et le macrocosme peut donc exister en nous seulement *par analogie*, notion qui reste anodine dans l'ensemble, bien que Guénon cherche à la clarifier. L'*Homme Universel* de l'ésotérisme islamique serait l'*Adam Qadmôn* de la Kabbale et « le roi » (*Wang*) de

2. Sur ce point, voir : P. DI VONA, *op. cit.*, p. 113.

3. G. DE GIORGIO, *La tradizione romana (La tradition romaine)*, aux soins de G. de Turrís, Edizioni Mediterranee, Rome, 1989, p. 91.

4. R. GUÉNON, *Il simbolismo della Croce (Le symbolisme de la Croix)* (1931), trad. it. T. Masera, Rusconi, Milan, 1973, pp. 13-14.

5. DR G. TOSCANO, *La Sindone e la scienza medica (Le Suaire et la science médicale)*, Mimep-Docete, Pessano, s.d., pp. 49-50.

la tradition extrême-orientale. Or « l'Homme Universel n'existe que virtuellement et d'une certaine façon négativement, comme un archétype idéal, jusqu'à ce que la réalisation effective de l'être total lui confère une existence actuelle et positive ». Cette « réalisation » est « symbolisée » dans la plupart des doctrines traditionnelles par un signe qui est partout le même parce que rattachable directement à la « Tradition primordiale ». Et ce signe est justement « le signe de la croix » Et pour quelle raison est-ce précisément ce signe ? Parce que la croix, avec ses deux bras, indiquerait « la communion parfaite de la totalité des états de l'être, ordonnés hiérarchiquement en harmonie et conformité, dans l'expansion intégrale selon les deux sens de l'« amplitude » [bras horizontal] et de l'« exaltation » bras vertical]. Dans ce « signe » nous avons donc la représentation d'une « double expansion de l'être ». Horizontalement, « c'est-à-dire à un niveau ou degré d'existence déterminé, et verticalement, c'est-à-dire dans la superposition hiérarchique de tous les degrés ». Il s'ensuit que « le sens horizontal représente l'extension de l'individualité assumée comme base de la réalisation [de l'être ou Soi], extension qui consiste dans le développement indéfini d'un ensemble de possibilités sujettes à des conditions particulières de manifestation ». À l'opposé, « le sens vertical représente la hiérarchie – elle aussi à plus forte raison indéfinie – des états multiples, dont chacun, considéré dans son intégralité, représente un ensemble de possibilités correspondant à l'un des nombreux « mondes » ou degrés qui sont compris dans la synthèse totale de l'Homme Universel »⁶.

Dans cette construction fumeuse, qui pour Guénon serait *métaphysique*, et dans laquelle domine la *multiplicité*, comprise comme pluralité indifférenciée de symboles et significations tirés de la géométrie de la croix, la seule chose que l'on comprend clairement c'est que (je note) cette « réalisation effective de la totalité de l'être » est une forme universelle de *libération*. De quoi, de qui ? Libération au sens ésotérique, évidemment, puisqu'il s'agit de la « libération » (*Moksha*) dont parle la doctrine hindoue et que l'ésotérisme islamique appelle « identité suprême », parce que « l'Homme Universel » qui se réalise dans la totalité de l'être, représenté par l'Androgyne primordial dans le couple « Adam-Ève » aurait le numéro de Allâh, le 66, qui « est justement une expression de cette identité ». De tout cet incroyable mélange, une seule chose ressort comme évidente : Guénon interprète la création de l'homme et de la femme de la Bible comme création d'un androgyne ! En effet, il dit dans une note spécifique : « Selon la Genèse juive, l'homme, "créé homme et femme", c'est-à-dire dans un état androgynique, est "image de Dieu" [...] L'état androgynique original est l'état humain complet, dans lequel les éléments complémentaires, au lieu de s'opposer, se trouvent en parfait équilibre »⁷.

Par quelle logique Guénon voit-il dans la création biblique de l'homme et de la femme celle d'un « androgyne » ? On ne saurait le dire. Dans cette interprétation extravagante et blasphématoire, fabriquée en entassant tout un méli-mélo

d'« analogies » entre les symboles des différentes « traditions » ésotériques (qui sont déjà en elles-mêmes le résultat d'élucubrations et de mélanges en tous genres), ce qui est clairement mis en lumière, c'est la *charlatanerie érudite* de Guénon. Sur ces bases, comment s'étonner qu'il ait considéré à la fin la Croix du Christ comme symbole de la *déification de l'homme*, renversant complètement sa vraie signification, suivi en cela par ses disciples ?⁸ De l'Homme Universel, s'entend, l'analogue de l'Androgyne original supposé : « Ce n'est pas l'homme individuel (qui, comme tel, ne peut rien atteindre en dehors de son propre état d'existence), mais "l'Homme Universel", que cette croix symbolise, qui est vraiment la "mesure de toutes choses", selon l'expression déjà rapportée de Protagoras »⁹.

Par conséquent, le célèbre passage de l'Évangile de saint Jean, dans lequel le Christ se définit comme « la voie, la vérité, la vie », peut être interprété, selon Guénon, dans le sens de sa propre *métaphysique*, c'est-à-dire en le rapportant à la Croix comme symbole de l'Homme Universel.

« En reprenant pendant un instant notre première représentation "microcosmique" et en examinant ses trois axes de coordonnées [confluant vers le centre de la croix], la "voie" (spécifique pour l'être considéré) sera représentée par l'axe vertical ; quant aux deux axes horizontaux, l'un représentera la "vérité", et l'autre la "vie". Alors que la "voie" se réfère à l'"Homme Universel", qui est identique au "Soi", la "vérité" se réfère à l'homme intellectuel, et la "vie" à l'homme corporel (bien que cette dernière puisse subir une certaine transposition) ; de ces deux termes appartenant tous deux au domaine d'un état particulier, c'est-à-dire à un même degré de l'existence universelle, le premier doit être assimilé à l'individualité intégrale, dont le second n'est qu'une modalité [...]. Ceci implique donc que le dessin de la croix en trois dimensions se réfère à l'individualité humaine terrestre, puisque c'est seulement en relation à celle-ci que nous avons pris en considération la "voie" et la "vérité" ; ce tracé représente l'action du Verbe dans la réalisation de l'être total, et son identification avec l'"Homme Universel" »¹⁰.

Dans le climat toujours plus trouble que nous connaissons aujourd'hui, une écoute semble être accordée même à ceux qui, à la vraie signification de la Croix consacrée par toute la Tradition de foi de la Catholicité (que l'on pense par exemple à des œuvres comme *L'imitation de Jésus-Christ*), superposent la fausse interprétation sapientielle ou ésotérique de la Croix elle-même comme symbole grâce auquel « on résout toutes les oppositions » et on atteint (symboliquement) une sorte d'harmonie universelle, celle du supposé « Homme Universel ». Le *syncretisme* qui caractérise la notion « sapientielle » de tradition semble viser la même fin que l'*œcuménisme* professé aujourd'hui par la Hiérarchie catholique : la réalisation de la paix dans le monde, de l'harmonie universelle dans la rencontre de toutes les « traditions », et donc de toutes les expériences religieuses. Un objectif qui, nous le savons, non seulement n'a rien de commun avec la fin de la vraie Tradition catholique, mais s'y oppose frontalement.

Pr Paolo Pasqualucci

6. GUÉNON, *op. cit.*, pp. 25-32, pour toutes les citations. Cette interprétation du symbole de la Croix dérive originellement de l'Alchimie. Voir : O. WIRTH, *Il simbolismo ermetico nei suoi rapporti con l'Alchimia e la Frammassoneria (Le symbolisme hermétique dans ses rapports avec l'Alchimie et la Franc-Maçonnerie)* (1969), trad. it. De G. Del Ninno, Edizioni Mediterranee, Roma, 1991, entrée : *La Croce (La Croix)*.

7. *Op. cit.*, pp. 33-34.

8. P. DI VONA, *op. cit.*, p. 191.

9. R. GUÉNON, *op. cit.*, pp. 131-132.

10. *Op. cit.*, pp. 166-167.